

# NOUS, VOYAGEURS

**Nous engageons à respecter les règles de vie, solidarité et respect envers les autres passagers et le personnel durant le trajet. En échange nous exigeons du transporteur :**

## **0 - GRATUITE**

\* L'accès au transport est gratuit dans le cas où le transporteur bénéficie d'aides publiques quelqu'en soit le montant.

## **1 - CONFORT MINIMAL**

\* Un titre de transport = un siège

Si aucune place assise n'est disponible durant le trajet l'organisme de transport devra rembourser la moitié de la valeur du titre sans autre condition.

\* Un siège = une prise électrique fonctionnelle dans les trains.

Le choix d'un moyen de transport s'effectue aussi par la possibilité d'y brancher ses appareils mobiles.

\* Les espaces voyageurs doivent être non fumeurs.

\* De l'eau potable doit être mise à disposition gratuitement.

\* Les toilettes doivent être fonctionnelles.

## **2 - LIBERTE DE MOUVEMENT**

\* Un titre de transport = possibilité d'arrêts et de reprises du parcours sans limitation de quantité, de durée et de validité.

## **3 - PONCTUALITE**

\* Un retard de 5 minutes = titre remboursé à hauteur de 10% de la valeur du prix payé, un retard de 30 minutes = 60%, un retard de 50 minutes = 100% sans autres conditions.

## **4 - CORRESPONDANCES**

\* Une correspondance ratée suite à un retard sans autre possibilité de terminer le trajet le même jour = paiement d'un dédommagement forfaitaire égal au prix des journées de salaire perdues + paiement d'un hébergement jusqu'au prochain départ.

## **5 - CONDUITE**

\* Le conducteur doit respecter toutes les personnes à bord et adopter une conduite souple et sans à coups.

## **6 - RESPECT DES PERSONNES**

\* Tout contrôle doit s'effectuer avec courtoisie et humanité.

## **7 - ACCIDENTS**

\* En cas d'incident exceptionnel et d'annulation totale ou partielle du trajet, l'organisme est obligé de mettre en place un transport alternatif dans des délais courts. Les pénalités de retard et de non correspondances du chapitre "PONCTUALITE" sont appliquées en se référant au temps de parcours normal.

## **8 - TRAVAUX**

\* En cas d'annulation totale du trajet pour travaux l'organisme est obligé de mettre en place un transport alternatif qui offre le même service de desserte des arrêts et de temps de parcours. Les pénalités de retard et de non correspondances du chapitre "PONCTUALITE" sont appliquées durant toute la période des travaux en se référant au temps de parcours normal.

## **9 - ARRETS ET GARES**

\* Chaque arrêt comportera une salle d'attente ou un abri avec de quoi s'asseoir, accessible une heure avant le premier et sans discontinuer jusqu'au dernier départ du jour.

\* Chaque arrêt doit être équipé d'un système d'informations sur les horaires de passages en temps réel.

\* Chaque arrêt doit être accessible à toutes personnes et aux handicapés.

\* Chaque gare doit posséder une fontaine d'eau potable en accès libre.

\* Chaque gare doit comporter un système de garde de bagages accessible 24 heures sur 24.

Nous, Voyageurs, labellerons les organismes signataires, veillerons à tous manquements et établirons un classement mensuel de la qualité des transporteurs.

# La Charte



[nous-voyageurs.eu](http://nous-voyageurs.eu)